



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_078 du 28 novembre 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRÈS DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du Conseil Communautaire au Président de la CIREST

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant délégation de certaines attributions au Président, notamment la réalisation d'emprunts

VU la délibération n° 2024-C031 du 8 avril 2024 du Conseil communautaire portant sur le vote du budget principal,

CONSIDÉRANT que pour financer les investissements prévus au budget 2024-2025, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) décide, pour financer une partie des investissements prévus pour 2024-2025 à son budget principal, de contracter un Prêt N°CRE2060 01N (PSP-Transition) de 2 000 000.00 € (deux millions d'euros) auprès de l'Agence Française de Développement qui en sera le gestionnaire.

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt bonifié envisagé : EURIBOR 6 mois majoré de 95 points de base, soit un équivalent taux fixe indicatif aux conditions de marché du 30 octobre 2024 de 3.40%, selon le barème de la lettre d'offre de l'AFD du 07 novembre 2024 jointe en annexe.
- Commission d'ouverture envisagée : 0.50% sur le montant du prêt octroyé payable soixante-quinze (75) jours fin de mois suivant la date de premier versement du concours (soit la somme de 10 000.00 euros)
- Commission d'engagement : 0.50% l'an sur le montant restant à verser à chaque date d'échéance, postérieure de quatorze mois à la décision d'octroi du crédit
- Durée envisagée : 20 ans maximum, dont un an de différé
- Périodicité des échéances de remboursement : remboursement du capital en 38 versements semestriels à terme échu
- Principaux engagements : engagement de l'emprunteur d'inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, les crédits nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **28/11/2024**

Signé électroniquement par : Patrice Selly

Date de signature : 28/11/2024

Qualité : Président de la CIREST



Patrice SELLY

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.

CIREST Arrivée le 14/11 N° 06214

A	I	A	I
			DGST
			Travaux du Territoire
			Contrôle SP/TP
			Env Trans Ecologique
			Mobilités Durables
			Eau Assain/Gemapi
			DGA ART
			Plan Conn Territoire
			Habitat
			DDRIE
			Le Cadre/Attractivité

AGENCE DE SAINT DENIS
44 rue Jean Cocteau
97400 Saint Denis
La Réunion - France

t. +0262 90 00 90
f. +0262 21 74 58

LE SIÈGE
5 rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12
France
t. +33 1 53 44 31 31
f. +33 1 44 87 99 39

afd.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 974-249740093-20241128-2024_D_078-AU



Sainte Clotilde, le **07 NOV. 2024**

Monsieur Le Président de la
Communauté Intercommunale Réunion
Est (CIREST)
28 rue des Tamarins
Pole Bois
BP 124
97470 SAINT-BENOIT

A l'attention de Mme Christine GRONDIN

Objet Financement partiel des dépenses d'investissement 2024 du
Budget Principal
Référence ELW-EP/2024 n° **160**
Affaire suivie Eric PHILIPPE (philippe@afd.fr)
par

Monsieur Le Président,

En réponse à votre sollicitation de financement en objet, j'ai l'honneur de vous informer que l'Agence Française de Développement a été autorisée à consentir à votre collectivité **un concours d'un montant maximum de deux millions d'Euros (EUR 2 000 000,00) en date du 30 octobre 2024**, destinés au financement partiel des projets en objet.

Les principales caractéristiques de ces concours seraient les suivantes :

Budget Principal :

Concours n° CRE2060 01N (PSP-Transition) :

- **Montant maximum** : Deux millions d'euros (EUR 2 000 000,00),
- **Taux d'intérêt bonifié envisagé** : EURIBOR 6 mois¹ majoré de 95 points de base, soit un équivalent taux fixe indicatif aux conditions de marchés du 30/10/2024, de **3,40%**,
- **Commission d'ouverture** : 0,50% sur le montant du prêt octroyé payable soixante-quinze (75 jours) fin de mois suivant la date de premier versement du concours (soit la somme de 10 000,00 euros).
- **Commission d'engagement** : 0,50% l'an sur le restant à verser à chaque date d'échéance, postérieure de quatorze mois à la date d'octroi du crédit.
- **Durée envisagée** : 20 ans maximum, dont un (1) ans de différé.
- **Remboursement** : Le remboursement du capital se fera en 38 versements semestriels à terme échu.

#MondeEnCommun

Etablissement public
Dotation de 2 807 998 856 €
N° TVA intracommunautaire
FR 80 775 665 599
RCS Paris B 775 665 599

A titre d'information, l'EURIBOR 6 mois ressort à 2,867% à la date du 30 octobre 2024. Il est publié au jour le jour par les marchés financiers.

Je vous transmettrai prochainement pour finalisation un projet de convention.

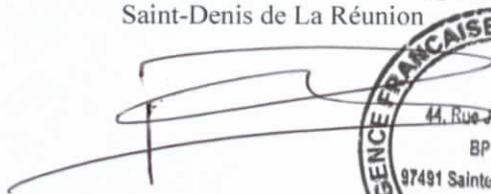
Seule la signature des conventions de crédit² au plus tard le **30 avril 2024**, vaudra engagement de la part de l'AFD. L'octroi du financement est également soumis à la condition qu'aucun changement défavorable significatif n'intervienne dans le projet ou dans son environnement, par rapport à la situation existant lors de l'évaluation du projet.

Préalablement à la signature de la convention de crédit, il conviendra que vous me communiquiez les textes autorisant le recours à l'emprunt, ainsi que les pouvoirs du signataire de cet acte.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour vous apporter de plus amples informations et pour formaliser cette convention de crédit à une date à votre convenance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma haute considération.

La Directrice adjointe de l'agence de
Saint-Denis de La Réunion



Delphine SILVERIO

² Le taux d'intérêt fixe applicable au crédit fera l'objet d'une mise à jour à la date de signature de la convention.